

ABONNEMENT

Saumur
Un an 25 fr.
Six mois 13
Trois mois 7

Poste
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne 20
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 30 JANVIER

PROJETS DE LOI

L'AFFICHAGE ÉLECTORAL

M. Chassaing, nouveau député, vient de déposer une proposition pour restreindre l'affichage électoral.

Il a été frappé, dit-il, de « l'infériorité flagrante où se trouvent mis, presque partout, les candidats peu fortunés vis-à-vis de leurs concurrents riches ou simplement soutenus par des caisses occultes ».

Et plein de pudeur, il ajoute :

« L'immoralité de pareilles batailles, se renouvelant périodiquement sous les yeux des administrations municipales impuissantes, n'est pas à démontrer. La dignité même du suffrage universel est compromise quand la parole semble rester, non pas au plus digne ou au plus honnête, mais bien à celui qui peut faire un étalage monstre, quelquefois monstrueux, de papiers multicolores. »

Ces sentiments, ce souci de la moralité, a poussé M. Chassaing à déposer une proposition ainsi conçue :

« L'article 46 de la loi du 29 juillet 1884 sur l'affichage électoral est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 46, paragraphe premier. — L'affichage électoral est interdit sur tous les monuments publics : mairies, musées, écoles, églises, temples, parapets des ponts et des quais, statues et groupes élevés sur les places publiques, clôture des squares et des jardins, arbres des boulevards et des promenades publiques, etc. »

« Paragraphe 2. — Par les soins des municipalités pour les communes et des maires pour les arrondissements de Paris, une case spéciale est réservée aux portes des mairies et aux abords des sections de vote à chaque candidat pour l'affichage de ses écrits électoraux.

LES SALAIRES D'OUVRIERS

M. Maxime Lecomte vient de déposer une proposition dont voici les premiers articles :

« Article premier. — Le paiement des salaires ne peut être fait aux ouvriers qu'en monnaie ayant cours. Tout paiement fait autrement est nul.

« Art. 2. — Le paiement des salaires ne peut être fait aux ouvriers dans des débits de boissons ou dans des magasins de vente au détail ou dans des locaux y attenants.

« Art. 3. — Les patrons ne peuvent imputer sur les salaires le prix des marchandises qu'ils auraient livrées aux ouvriers, sauf dans les cas prévus par les articles suivants.

« Art. 4. — Les patrons peuvent donner à bail à leurs ouvriers des maisons, appartements ou logements.

« Art. 5. — Des avances en argent peuvent être faites par les patrons à l'ouvrier, mais il ne peut être retenu pour cet objet qu'un cinquième du salaire. Le prix d'un terrain à bâtir ou autre vendu par les patrons à l'ouvrier est considéré comme avance faite sur le salaire. »

MARCHANDS FORAINS

M. Maxime Lecomte vient de déposer une proposition sur les marchands forains et colporteurs étrangers :

« La loi des patentes, dit-il, porte que tout individu, français ou étranger, est assujéti à cette contribution. Mais elle est lettre morte la plupart du temps en ce qui concerne les marchands colporteurs de nationalité étrangère qui n'ont pas établi de domicile en France.

« Les membres des municipalités, les officiers de police judiciaire peuvent exiger l'exhibition de la patente, mais en fait, aucun fonctionnaire n'étant spécialement chargé de ce contrôle, il ne s'opère pas. »

En conséquence, il propose :

« Article unique. — Le service des douanes est spécialement chargé d'exiger des marchands forains et colporteurs étrangers, l'exhibition d'une feuille de patente acquittée. »

LE SECRET DU VOTE

M. Boissy-d'Anglas veut purifier à son tour le suffrage universel. D'après lui, le vote n'est pas suffisamment secret ; de là tout le mal. Quand le bulletin aura été mis sous enveloppe, tout sera parfait ; ce sera autant de frais supplémentaires, mais, bah ! c'est l'administration qui paiera.

« Article premier. — Aucun bulletin de vote ne sera reçu ni compté dans les scrutins publics, s'il n'est enfermé dans une enveloppe d'un type uniforme qui reste non cachetée.

« Art. 2. — L'administration fera fabriquer des enveloppes offrant par leurs dimensions, forme, épaisseur et couleur, toutes garanties d'uniformité à la vue comme au toucher.

« Art. 3. — Chaque électeur recevra gratuitement deux de ces enveloppes, en même temps que sa carte.

« Art. 4. — Il en sera mis en vente au plus bas prix possible, pendant la période électorale, dans tous les bureaux de poste, débits de tabac et de papier timbré, etc.

« Art. 5. — Les frais d'enveloppes seront assimilés aux frais de cartes électorales. »

M. Boissy-d'Anglas, par un article spécial, punit les « accapareurs d'enveloppes » (une industrie nouvelle) de six jours à trois mois de prison et de 25 à 500 francs d'amende.

L'IMPÔT SUR LE CAPITAL

Enfin, nous allons avoir une grande réforme.

MM. Linard, de Mahy, Lockroy, etc., proposent l'impôt sur le capital.

Quelques lignes leur suffisaient pour justifier leur proposition dont voici l'article premier :

« Les quatre impôts directs spécifiés ci-après, savoir :

- » L'impôt foncier ;
- » L'impôt des portes et fenêtres ;
- » L'impôt personnel mobilier ;
- » L'impôt des patentes, sont supprimés à partir du 1^{er} janvier 1894.

« Il en est de même des droits d'enregistrement relatifs à la mutation à titre onéreux entre vifs, et de l'impôt de 30/0 sur le revenu des valeurs mobilières, sauf ce qui sera dit ci-après :

« Ces divers impôts seront remplacés par un seul impôt frappant proportionnellement à leur cours vénal toutes valeurs constituées, quelle que forme qu'elles affectent :

- » 1^o Propriétés immobilières bâties ou non bâties ;
- » 2^o Rentes sur l'Etat français ;
- » 3^o Titres mobiliers français ;
- » 4^o Rentes et valeurs étrangères possédées en France et dont les arrérages sont payés en France ;
- » 5^o Meubles meublants, objets d'art, argenterie, bijoux, chevaux, voitures, cheptels, machines, navires et bateaux ;
- » 6^o Marchandises garnissant les magasins de dépôt, vente ou location ;
- » 7^o Créances hypothécaires, chirographaires. Les dépôts productifs d'un intérêt de plus de 2 0/0 par an constituent des créances chirographaires.

« Le taux de cet impôt annuel en principal est fixé à deux francs cinquante par mille (2 fr. 50 par 1,000) de la valeur en capital de l'objet atteint par l'impôt.

« Les crédits commerciaux représentés par des effets de commerce, par cela seul qu'ils acquittent l'impôt du timbre exigé pour lesdits effets, sont exempts de l'impôt établi par la présente loi. »

PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE

Dans la mise en page des deux premières colonnes de notre numéro d'hier, une transposition a rendu inintelligible la lettre parlementaire et l'article intitulé : *Protection et Libre-Échange*.

Nous croyons devoir reproduire ce dernier, d'une réelle importance.

On a déjà signalé à plusieurs reprises la situation singulière des États-Unis. Grâce à l'adoption du système protecteur, les revenus de l'État ont atteint un chiffre tel qu'il y a excès et que la République américaine encaisse beaucoup plus qu'elle ne dépense. Comme cette accumulation dans les caisses du Trésor de capitaux improductifs constitue un véritable danger, on se préoccupe des moyens de l'enrayer. Mais ce n'est pas dans une renonciation au système suivi qu'on pense à chercher le remède.

Le ministre des finances de l'Union vient en effet de proposer :

1^o De supprimer la taxe du tabac, le seul produit agricole des États-Unis qui soit imposé directement par le gouvernement.

2^o De supprimer les taxes sur les alcools employés dans les arts et métiers.

Ces mesures ne suffiraient pas, mais on conviendra que si en France il était possible d'en prendre d'analogues, il y aurait vraisemblablement peu de protestations.

Le ministre des finances propose en outre de remanier les tarifs de douane, mais dans l'esprit suivant :

1^o On réduira les droits d'entrée sur les articles qui, par suite des changements survenus dans le développement des industries américaines, sont regardés comme excessifs.

C'est là de la protection intelligemment comprise. Dès que l'égalité de forces semble établie, il n'y a en effet que des avantages à permettre une concurrence qui ne peut plus avoir pour conséquence que d'obliger l'industrie nationale à perfectionner chaque jour ses procédés.

2^o Mais, en revanche, les droits de douane seront augmentés pour les articles que l'Amérique ne produit pas encore avec succès. C'est-à-dire qu'on donnera un nouveau stimulant à

la production et qu'on diminuera les importations en même temps que les recettes des douanes.

C'est l'application du même principe. On fait ici toucher du droit la différence capitale qui existe entre la prohibition, qui est une erreur, et la protection qui a pour objet de permettre au travail national de lutter à armes égales avec le travail étranger.

Il nous semble que les députés qui vont faire partie de la commission des douanes feront sagement de méditer sur cette politique économique des Américains dont personne n'a jamais contesté le sens pratique en affaires. Il faudrait sans doute bien des années, surtout avec le régime républicain, tel qu'on le comprend en France, pour que nous en arrivions à faire trop de recettes, mais il n'est pas téméraire de penser que tout au moins on pourrait arriver assez rapidement à faire disparaître le déficit de nos budgets.

INFORMATIONS

UNE CONVERSION

M. René Goblet se convertirait-il au boulangisme ?

On sait que l'ancien ministre est candidat dans la 2^e circonscription de l'arrondissement de Sceaux, contre M. de Belleval, député boulangiste invalidé. Ce dernier est en ce moment empêché, par l'état de sa santé, de prendre une part active à la lutte électorale. M. Goblet cherche à profiter de cette circonstance pour rallier quelques-uns des électeurs qu'il croit disposés à donner leurs voix au candidat boulangiste. Ce n'est que de la sorte qu'il est possible d'expliquer les singulières déclarations faites par lui dans une réunion tenue à Ivry. Pressé de questions au sujet du général Boulanger, M. Goblet s'est écrié :

« J'ai passé dix-huit mois au ministère avec lui. J'ai refusé de constituer un cabinet, parce qu'on m'a interdit de le prendre comme collaborateur. Je n'ai aucun reproche à lui adresser. Quant à moi, je crois que c'est un honnête homme. »

Voilà donc M. Goblet, soutenu par toutes les forces de l'administration, qui se proclame boulangiste. Ce trait complète le caractère de sa candidature. On le recommande à l'attention de M. Madier de Montjeau.

Le piquant, c'est que la réunion dans laquelle M. Goblet a fait ces déclarations, s'est tout de même prononcée en faveur de M. de Belleval.

UNE RÉPARATION TARDIVE

La réintégration du lieutenant-colonel Bernard peut être considérée comme le prélude de mesures bienveillantes pour rapporter les décisions qui furent prises l'an dernier dans l'intérêt de la discipline vis-à-vis d'une trentaine d'officiers, reconnus coupables de lettre touchante à la politique boulangiste.

Tous ces officiers ont eu depuis une attitude absolument correcte et ils ont été proposés à la dernière inspection trimestrielle pour être remplacés.

En présence des propositions dont ils sont l'objet de la part des commandants de corps d'armée, le ministre demandera au Président de la République de rendre des décrets pour

effacer le souvenir d'incidents politiques regrettables.

PEINE DISCIPLINAIRE

Le préfet de police vient d'infliger à M. Goron, chef de la sûreté, une retenue de traitement de 45 jours, pour avoir communiqué à la presse une note dans laquelle il attaquait très violemment le parquet de Lyon.

On lit dans l'Autorité :

« Il y a quelques mois, le colonel Vincent demanda à assister, en Alsace, aux obsèques de son frère.

Bismarck refusa.

Aujourd'hui Ferry est autorisé par le chancelier à assister aux obsèques de M^{me} Kestner.

Ferry obtient de l'Allemagne ce que n'ont jamais obtenu des Français dans des cas identiques.

Nous laissons au public le soin de conclure. »

L'AFFAIRE GOUFFÉ

Le bruit de la fuite de M. Garanger était erroné. Ce qui lui a donné cours, c'est son déménagement subit.

Ainsi que nous l'avons dit, il a réellement quitté l'hôtel Terminus, mais il est allé s'installer rue Casimir-Delavigne.

Avant-hier, dans la soirée, M. Garanger a été entendu par M. Dopffer. Le juge d'instruction l'a interrogé, et il a répondu ce qui suit à la question posée :

— Si je me suis rendu chez M. Chotteau, c'était pour demander le remboursement d'une somme de 5,000 francs que j'avais prêté à Eyraud en Amérique. A ce moment, Gabrielle Bompard ne m'avait pas encore avoué le nom de l'auteur du crime.

M. Garanger a été interrogé en présence de M. Chotteau.

Il s'agissait de savoir si, oui ou non, M. Garanger s'était rendu coupable d'une tentative de chantage vis-à-vis du beau-frère d'Eyraud et s'il avait voulu lui extorquer 5,000 francs.

La bonne foi de M. Garanger a été établie, prétend-on, ainsi que celle de M. Chotteau. Il y aurait eu malentendu.

Le quatrième récit qu'a fait Gabrielle Bompard de la scène du crime, paraît être décidément la vraie, à quelques petits détails près dont on établira plus tard la véracité.

En mettant le pied dans l'appartement où Gouffé a été assassiné, cette cynique fille qui occupe — trop, hélas ! — l'attention publique, n'a pas ressenti la moindre émotion.

Sans hésitation, avant-hier, elle est entrée dans l'antichambre puis dans la chambre à coucher et, pénétrant dans l'alcôve, elle a montré du doigt la place qu'occupait le clou planté dans la traverse en bois, au-dessus du lit,

qui a servi à suspendre le bizarre appareil construit par Eyraud pour étrangler l'huissier.

A quatre heures et demie, Gabrielle Bompard a quitté la chambre du crime ; elle paraissait contente d'elle-même et riait à cœur joie. Elle a été réintégrée au Dépôt, puis, vers cinq heures du soir, interrogée par le juge dans son cabinet, ainsi que Remy Launé, qui est très abattu.

Le voyage de M. Dopffer à Lyon est décidé.

Gabrielle Bompard suivra le magistrat dans cette pérégrination.

L'accusée est maintenant poursuivie comme un des auteurs principaux de l'assassinat.

Elle est au secret des plus rigoureux.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 29 janvier 1890.

La hausse se dessine de nouveau, mais principalement sur les rentes. Le 3 0/0 s'élève à 88.05 ; le 4 1/2 0/0 s'inscrit à 107.05.

Ferme attitude du Crédit Foncier à 4,305. Les obligations ont un marché animé. Le pair est un but visé et qui sera certainement atteint.

La Banque d'Escompte finit à 520. Le Crédit Lyonnais toujours recherché à 715 et 716. La Société Générale est fermée à 475.

La Compagnie des Chemins de fer du Sud de la France a obtenu de l'Etat à titre définitif la concession de 536 kilomètres et à titre éventuel la concession de 498 kilomètres. Sur ce total, 130 kilomètres sont en exploitation et 143 kilomètres seront livrés au trafic avant la fin de 1890.

En même temps que ces concessions, la Compagnie obtenait soit de l'Etat, soit des départements, une garantie d'intérêts de 4 millions 559,331. Or l'annuité nécessaire pour le service d'intérêt du capital actions est de 4 millions. Il reste donc un excédent de 2,443,708 francs, tandis que le service des 61,647 obligations nouvelles n'exige que 987,442 fr.

Le Portugais reste en bonnes demandes à 64. La Galicia s'est traitée concurremment à 22.75.

L'obligation des Chemins Economiques très soutenue à 397.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — Les demandes de parts de 300 fr. de la maison Richard-Schneider doivent être adressées directement, 22, rue d'Armaillé, à Paris. Ces parts qui rapportent 8 0/0 d'intérêt et un dividende de 5 0/0 déjà garanti, sont très recherchées, car elles constituent un placement exceptionnel. Tous les renseignements sont envoyés franco sur demande.

NOUVELLES MILITAIRES

On peut considérer comme certaine la nomination de M. le général de Négrier à Besançon, où il prendrait le commandement du 7^e corps d'armée, laissé vacant par l'admission de M. le général Logerot au cadre de réserve.

M. le général Fay, qui a été longtemps sous-chef de l'état-major général du ministre de la guerre, où il a pris une part très active à l'é-

tablissement du plan de mobilisation de l'armée, et qui commande en ce moment une division d'infanterie, succèdera à M. le général de Négrier en qualité de commandant du 41^e corps d'armée, à Nantes.

C'est probablement dans la séance du conseil des ministres que seront signés les décrets de nomination.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

La Fête Patronale des Vignerons à Trèves

VIEUX USAGES

M. le D^r Maupoint, propriétaire du vignoble que possédait à Trèves les moines du Prieuré de Combres, est demeuré le fidèle disciple de ces coutumes d'autrefois qui avaient pour but de réunir au moins une fois l'an, dans des agapes fraternelles, les hommes d'une même profession, pour y discuter *inter pocula* des choses du métier.

Il est à son honneur d'avoir fait revivre dans le Haut-Anjou la Fête des vignerons en désuétude depuis près d'un siècle et de grouper autour de lui les hommes attachés au travail de la terre qui donne de si bons vins.

La culture de la vigne exige des connaissances spéciales, et retient pendant une si grande partie de l'année celui qui s'y adonne, que dans tous les temps les travaux des vignes ont été exécutés par des hommes qui s'y consacraient tout entiers, et que l'état de vigneron paraît être né en même temps que les vignobles.

Tous les auteurs romains ou gaulois en font mention, et Charlemagne trouva la profession de vigneron classée parmi les arts et métiers au même rang que celle de menuisier, forgeron, charpentier, etc. Cela résulte du Capitulaire de 798, titre XI, par lequel cet empereur condamne à 288 deniers ou 70 sols d'amende, celui qui aura vendu comme esclave... un vigneron (*vinitorem*), un menuisier ou un charpentier.

Les vignerons groupés en corporation, se trouvant placés au-dessus du serf ordinaire, surent conserver cette prérogative. Ils cultivaient pour autrui et recevaient un salaire fixé par des règlements particuliers qui variaient avec la nature du travail ; c'est ainsi que la taille de la vigne était payée 4 sol 6 deniers la journée, quand le premier labour n'était rétribué qu'à 4 deniers, d'après un compte de 1331. Puis ils plantèrent des champs qu'ils avaient à bail, soit en donnant une somme d'argent, soit en payant une redevance en nature, qui était de la moitié, du tiers ou du

quart des fruits, demeurant dans ce dernier cas propriétaires définitifs de la terre. On trouve encore existante l'application de cette très ancienne coutume des vignes à quart de fruits dans la partie de l'arrondissement de Cholet qui confine à la Loire-Inférieure, ainsi que dans l'arrondissement de Nantes.

L'Union professionnelle des Vignerons était placée sous le patronage de saint Vincent. Le 22 janvier, jour de la fête de leur patron, les membres de la corporation se réunissaient à l'église, entendaient la messe, faisaient bénir le gâteau de farine de froment la plus pure pétrie avec le beurre, et des grappes de raisin enrubannées et conservées depuis la dernière vendange entouraient le gâteau.

Après la cérémonie religieuse, les vignerons faisaient ce qu'on appelait « l'entrée des vignes pour la taille », puis ils revenaient au lieu ordinaire des réunions de la corporation pour y rompre le pain bénit et l'arroser de vin, « ce lien de la société, ce miroir de l'âme, cet ami de la vérité, ce médiateur de la réconciliation, ce soutien du corps et de l'esprit », dit Clerc dans le *Manuel du Vigneron*.

Cette coutume de ne commencer à tailler la vigne qu'à partir du 22 janvier, si elle n'est pas toujours respectée des vignerons, prévaut cependant encore dans les usages locaux de l'Anjou en cas de contestation.

Donc, mercredi 22 janvier, les vignerons de Trèves, de Cunault, des Tuffeaux, se retrouvaient, sous la présidence du plus aimable des doyens, au lieu ordinaire de leurs réunions des années précédentes, à Trèves, pour y partager le gâteau traditionnel et l'arroser de ce vin si délicatement parfumé et si bellement habillé de sa robe couleur de rubis que donnent les vignes plantées autour de ce grand donjon féodal qui a survécu au passé.

J'aime à me rencontrer dans ces réunions des campagnes ; elles sont pleines d'entrain et de gaieté gauloise, ce qui n'est point fait pour contrarier l'estomac.

Les verres en se choquant délient les langues et amènent l'échange familier de la pensée par-dessus la table.

On a eu bien des fois raison de conserver en Anjou l'usage « de boire à la santé. » Elle a d'ailleurs grand âge, cette coutume, car elle nous vient des Celtes et des Gaulois, et ni le despotisme de l'occupation romaine, ni les anathèmes du concile de Nantes, ni les ordonnances de Charlemagne n'ont pu arriver à détruire parmi nous l'usage de *Je bois à toi*.

Au xvii^e siècle, elle tenait si grande place dans nos mœurs, qu'Etienne Pasquier, dans *les Recherches sur la France* (1665), en fait la mention suivante : « Nous avons une coutume » non seulement aux banquets, mais aux commodes tables, de boire les uns aux autres, » chose que nous tenons à courtoisie, voire » pour signal d'amitié. Le formulaire est que

LA DOT DE GERMAINE

Par M. du CAMPFRANC

CHAPITRE XIV

Une grande nouvelle circulait dans tout le monde artistique comme dans les salons du noble faubourg : le mariage du marquis de Trémour du Roscoat avec M^{lle} Germaine Hermel, la jeune artiste acclamée et médaillée au dernier Salon. Les invités se pressaient dans la villa d'Auteuil. Partout des gerbes de fleurs dans les faïences craquelées ; elles donnaient à l'appartement si simple quelque chose d'élégant qui charmait. Quelques toiles de Germaine apparaissaient entre les draperies algériennes ; et sur les divans orientaux, de vieilles douairières, amies de la marquise, avaient pris place. On commentait à demi-voix l'événement du jour.

— Ce marin est un noble cœur, disait avec feu le docteur Lauthier, en s'adressant au peintre illustre, dont les conseils avaient dirigé Germaine dans ses patientes études. Il fait preuve d'un grand caractère, en préférant le

talent et la vertu aux avantages de la fortune...

Ah ! jeunesse généreuse... chère jeunesse !

Continuellement des voitures arrivaient à la grille de la villa, et le timbre résonnait.

— M^{me} la baronne Berthier, annonça Luco, très digne dans son habit noir et sa cravate blanche.

La baronne, perdue dans sa traîne de satin, et couverte de dentelle, s'avança majestueusement vers la marquise.

— Veuillez croire à tous les vœux que je forme. Veuillez croire... quel mariage idéal ! comme ces fiancés sont bien faits l'un pour l'autre !

Au milieu de son visage épanoui, ses deux lèvres s'entr'ouvraient béatement.

— Chère marquise, continua-t-elle, plus heureuse que moi, vous conserverez vos enfants bien-aimés... Mes filles, mes jumelles chéries ont gagné leurs castels d'Écosse. Elles ont été fêtées, acclamées... Et moi... Ah ! les mères sont les grandes martyres !

— Est-ce possible ! murmurait à l'oreille d'un ci-devant beau une noble chanoinesse ; est-ce possible ! Gaston, ce jeune preux, ce descendant d'une illustre lignée, épouser la fille d'une Alsacienne, d'une simple paysanne !

Hélas ! mon Dieu ! les bonnes traditions se perdent ! Quel triste siècle ! quel triste siècle ! nous courons à l'abîme...

Elle reprit :

— De notre temps, n'est-ce pas, on savait garder une foi discrète. Si l'amour était malheureux, les filles devenaient abbesses, et les jeunes cadets allaient se faire tuer pour le roi. O décadence !

En ce moment, miss Mac-Bayle, venue d'Écosse pour assister au mariage de son amie, entra comme un tourbillon, suivant sa coutume, prit les deux mains de la marquise, lui présenta son front, et de sa voix joyeuse :

— Je vous annonce la mariée !

Là-haut, dans la chambre de Germaine, dans ce nid coquet qu'embaumait un immense bouquet d'orangers et de myrtes, la toilette venait de s'achever. Stézel, tremblante et bien heureuse, avait posé avec l'aide de Margaret, la dernière fleur au corsage. Puis, ne pouvant retenir ses larmes émuës, elle avait saisi dans ses bras la belle jeune fille, toute blanche comme une hermine, et l'avait passionnément embrassée, en disant :

— Sois heureuse ; je te bénis !

Maintenant Germaine descendait l'escalier ;

sa longue traîne bruissait doucement sur la moquette recouvrant les marches. Lorsqu'elle apparut dans le salon, une haie se forma comme au passage d'une reine. Sa démarche était extrêmement noble, son visage couvert d'une faible teinte rosée, et ses yeux limpides se baissaient sous le léger voile, jeté comme un nuage sur la masse opulente de ses cheveux ; sa main gantée de blanc portait l'énorme bouquet que, le matin même, lui avait offert Gaston.

Elle s'avança calme et souriante devant M. Richebrac, qui, fier maintenant du talent et de la gloire de la jeune fille, en parlait à tous, avec un enthousiasme délirant.

— Mon père, fit Germaine d'un accent très bas, qui demandait grâce ; qu'est-ce que la gloire... ? Je veux surtout vous aimer... aimer Gaston.

M. de Trémour, qui se tenait légèrement à l'écart, saisit cette bonne parole et serra fortement la main de son ami, Marc de Réchan.

Germaine vint alors incliner son front devant la marquise.

— Ma chère enfant, fit M^{me} de Trémour, ma chère Germaine, vous serez, j'en suis sûre, la femme chrétienne dans toute l'acception du

» si un homme boit à moi, à l'instant même le remerciai, je lui dirai que je le plègerai promptement, c'est-à-dire que je m'en vais boire à luy. »

Mercredi, au banquet de la fête des vignerons de Trèves, très bien servi par M. Pierre Thoreau, les verres se sont fréquemment rencontrés, sans doute pour faire honneur à l'antique usage de « boire à la santé », probablement aussi parce que le vin est « le lien de la société » et sûrement à cause de l'exquise saveur des *vinos spumosos* de la Tour de Trève, ainsi qualifiés dans le diplôme que la ville de Barcelone vient d'adresser à M. le docteur Maupoint.

Restons fidèle à cet antique usage de boire à tout ce que nous aimons, que nous ont transmis nos pères. Gardons leur vieille coutume avec leur gaieté, et dans nos jeunes années comme une occasion d'enthousiasme, et aussi dans la vieillesse, pour nous rappeler les santés d'autrefois, et, quand la main tremblera en levant le verre, pour nous souvenir des jours où elle ne tremblait que d'émotion et de plaisir.

A. BOUCHARD.

(Journal de Maine-et-Loire.)

On nous annonce que le Docteur ABEILLE, médecin spécialiste pour les maladies syphilitiques et cutanées, viendra tous les dimanches à Saumur, rue Dupetit-Thouars, n° 4.

Consultations de midi à quatre heures.

LE SOUS-PRÉFET DE BAUGÉ

On écrit d'une commune du canton de Beaufort, mardi 28 janvier, à l'Union de l'Ouest :

« Les conscripts de Beaufort, Brion, Corné, Fontaine-Guérin, Gée, Saint-Georges-du-Bois et Mazé étaient convoqués, lundi, au chef-lieu de canton, pour procéder au tirage au sort, à 4 heures de l'après-midi.

» On allait commencer, lorsqu'on s'aperçut qu'il manquait un homme à l'appel; cet homme, c'était M. le sous-préfet de l'arrondissement de Baugé, qui, d'après la loi du 27 mai 1872, doit présider cette opération. Depuis la disparition mystérieuse de l'ancien sous-préfet Benoist, on ne peut s'empêcher de trembler, quand on entend parler de l'absence imprévue du sous-préfet de Baugé! Le secrétaire de la sous-préfecture, voyant passer l'heure, commençait à perdre contenance : — Oh! M. le sous-préfet va venir, soyez tranquille!... Il est sûrement arrivé déjà... — L'avez-vous vu, ce matin? — Je suis parti à 11 heures de Baugé. — Oui, mais l'avez-vous vu? — Non... Seulement, hier soir, il m'avait donné rendez-vous. — Alors, vous l'avez vu hier soir? — Pas positivement.

» Quelqu'un assura que M. le sous-préfet était arrivé, mais qu'il s'était oublié en conférence avec le juge de paix de Longué, résidant

illégalement à Beaufort; on y courut. Pas de sous-préfet.

» Deux heures, trois heures se passent. On commence à trouver le temps long. M. Geslin, maire de Beaufort, propose de télégraphier à la préfecture l'absence du sous-préfet, et de se faire déléguer, en qualité de conseiller d'arrondissement.

» Le cas est en effet prévu (ordonnance du 29 mars 1821, article 3).

» A quatre heures, le tirage au sort put commencer sous la présidence du maire de Beaufort. Et le secrétaire désolé à regagné Baugé, à la recherche du sous-préfet, toujours absent. »

On sait déjà que, pendant ce temps, le sous-préfet de Baugé était recueilli par la police d'Angers et reconnu pour être en proie à un accès de délire de la persécution. Il paraît que la préfecture ignorait ce triste événement, puisqu'elle n'a pu répondre, pendant toute la journée de lundi, aux réclamations du bureau de Beaufort.

Le malheureux sous-préfet de Baugé, après être resté renfermé toute la journée de lundi, comme nous l'avons dit hier, au commissariat central, a été conduit à l'asile de Sainte-Gemmes, dans la soirée de lundi. Il était à ce moment-là, parfaitement calme. On peut croire, non pas à la folie, mais à une monomanie, qui cédera aux soins assidus et intelligents.

On lit dans le *Ralliement* :

« Nous apprenons que M. Chevalier, atteint d'un accès de folie dans la nuit de dimanche à lundi, va mieux. Nous espérons que M. le sous-préfet de Baugé se rétablira de cette secousse, d'autant plus qu'il n'a que 37 ans. »

Un journal dit que « ce sont probablement les menaces dont M. Constans a poursuivi ses fonctionnaires, en cas d'insuccès électoral de ses candidats, qui auront frappé l'imagination du sous-préfet. »

NANTES. — *La crise théâtrale.* — Le tribunal de commerce de Nantes a prononcé au début de l'audience de vendredi son jugement dans le procès intenté à M. Poidevin, ancien directeur des théâtres municipaux, par M. Abraham, chef machiniste.

M. Poitevin a été déclaré en état de faillite : M. Langlois, arbitre de commerce, a été nommé syndic provisoire, et M. Boubée juge-commissaire.

Le tribunal a aussi ordonné l'incarcération du failli à la maison d'arrêt.

PAIMBEUF. — *Coincidence macabre.* — M. Mornel, charpentier à Vue, va mettre en bière le cadavre d'une dame Bourmaud qui, par suite de l'obscurité, était tombée dans le canal et s'était noyée.

En se livrant à cette triste besogne, il dit : Ah! je ne mourrai pas, bien sûr. De cette façon!

Il part. En traversant le canal, il tombe à l'eau et se noie à l'endroit même où la dame qu'il venait d'ensevelir avait trouvé la mort.

AVIS

En raison du nombre sans cesse croissant de sa clientèle, M. PILLET-BERSOULÉ a l'honneur de l'informer que pour éviter tout retard dans les travaux de réparations qui lui sont confiés et pour l'exactitude de ses abonnements d'accords, il vient de s'adjoindre M. LAMPE, élève de la *Maison Pleyel*.

Pianos et Musique. — Saumur

ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

(13^e Année)

DIMANCHE 2 Février 1890,
à 1 heure 1/2

355^e CONCERT POPULAIRE

14^e de l'abonnement

AVEC LE CONCOURS DE

M^{me} ROGER-MICLOS, pianiste des concerts Lamoureux, Colonne, etc.

Programme.

1. Overture de *Faust* (Wagner).
2. Concerto en sol mineur, pour piano et orchestre (Saint-Saëns). — M^{me} Roger-Miclos.
3. Les *Phéniciennes* (Massenet).
4. Trois morceaux de piano (Beethoven, J. B. Chopin). — M^{me} Roger-Miclos.
5. Valse de *Gretna-Green* (Guiraud).

Théâtre de Saumur

Direction : M. SUREAU-BELLET

LUNDI 3 février 1890

Joséphine vendue par ses sœurs

Opéra-bouffe en 3 actes, de Ferrier et Carré, musique de Victor ROGER.

Bureaux, 8 h. »/» ; rideau, 8 h. 1/2.

Les statistiques municipales de la Ville de Paris montrent que les causes les plus puissantes de la mortalité excessive que nous subissons dans l'épidémie actuelle sont la broncho-pneumonie, la pneumonie et la bronchite. L'explication en est simple. Lorsque le miasme a pénétré profondément dans les divisions des bronches, il y détermine des inflammations redoutables dont la science ne peut toujours triompher. La conséquence à tirer de ces observations, c'est qu'il faut tout faire pour prévenir ces complications. Dans ce but, on doit, aussitôt que la toux devient fréquente, quinteuse, déchirante, faire usage de remèdes de nature à détruire le principe même de la toux. On ne saurait rien conseiller de mieux approprié à ce but que les Capsules Guyot et le Goudron Guyot. Ces médicaments contiennent en effet les contre-poisons des germes qui engendrent ces inflammations des bronches et des poumons dont les victimes sont si nombreuses.

Et, de nouveau, se frottant les mains :

— Palme de Dieu! que voulez-vous, tout célibataire que zé zouis, z'aime les nouces, z'aime à voir sé perpétoer les familles où toutes les vertous sont héréditaires.

Son œil suivait le cortège. Le soleil s'épanchait en mille rayons, faisant étinceler les riches toilettes, l'argent des harnais, les bouffettes de satin blanc, à l'oreille des trotteurs. Au loin, le clocher d'Auteuil, où vibraient encore de joyeuses volées, semblaient porter très haut l'allégresse des fiancés. Enfin les voitures s'arrêtèrent. Au bas de l'église, devant le porche, où des rideaux de velours, à glands d'or, se drapaient sur la nudité de la pierre, le cortège se forma, et se mit à gravir pompeusement le perron, les longues traînes s'étalant sur la moquette du tapis.

Entre les rideaux, l'église se creusait, montrant, dans sa profondeur, le Tabernacle, qu'un foyer ardent de cierges entourait de flammes vives. Le jour pénétrait par les verrières, nimbant de rayons les saints de granit et les anges en prière. L'orgue emplissait la nef d'un chant large et puissant; et, toujours, lentement, majestueusement, montait le cortège.

Maintenant, sur les prie-Dieu de velours,

CHEMINS DU SUD DE LA FRANCE

Société anonyme au capital de 20 millions

61,617 Obligations de 500 fr. 3 0/0

Rapportant un intérêt annuel de 15 f. (15 avril-15 octobre) et amortissables en 93 ans, à partir de 1892

Garantie de l'État et des Départements

(Lois des 17 août 1885, 27 juillet 1886, et 29 juillet 1889)

Le total des garanties est de 4,559,331 fr. L'annuité pour le service de toutes les obligations et pour l'intérêt à 5 0/0 du capital-actions n'étant que de 3,103,037 fr., il reste sur la garantie un excédent disponible de 1,456,294 francs.

PRIX D'ÉMISSION : 378 FRANCS

Payables : 25 fr. en souscrivant; 53 fr. à la répartition; 150 fr. du 1^{er} au 5 avril 1890, 150 fr. du 1^{er} au 5 juin 1890, avec jouissance partant de l'échéance moyenne des versements, soit du 15 avril 1890.

Si on se libère à la répartition, on paie 381 f. contre remise d'un titre définitif, au porteur ou nominatif, jouissance du 15 octobre 1889, c'est-à-dire muni d'un coupon de 7 fr. 50 à encaisser le 15 avril 1890.

On souscrit : **Mardi 4 Février**

ET DÈS À PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE

CRÉDIT INDUSTRIEL, 66, rue de la Victoire, à Paris;
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 54, rue de Provence, à Paris;
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE, Paris, 50, Chaussée-d'Antin, et Marseille.

La Cote officielle sera demandée.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX

Rhum Jamaïque de la maison Alvarez de Kingston

Fin... .. (le litre)	2 fr.
Vieux... ..	2 fr. 50
Très vieux... ..	3 fr.
Très vieux supérieur... ..	3 fr. 50
Choix qualité extra... ..	4 fr.

VERRE COMPRIS

Dépôt des Rhums Saint-James, Tomsk et Chamel.

PILULES GICQUEL

Souveraines contre

Constipation, Bile, Glaires

Mauvaise Estomac

Manque d'Appétit, Mauvaise Tête

Étourdissements

Douleurs, Rhumatismes

150 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

mot, la femme aimante et dévouée.

Doucement, elle attachait au poignet de la jeune fille un bracelet de perles fines.

— Il complétait ma toilette de mariée, il m'a porté bonheur; que, pour vous aussi, il soit un talisman, ma bonne Germaine, notre chère petite perle.

La marquise disait vrai; Germaine était bien une perle véritable, d'un éclat riche et discret à la fois.

L'aiguille du cadran, aux découpages algériennes, marquait onze heures. Au loin, le clocher d'Auteuil, tout sonore d'un vibrant carillon, se détachait sur un pan du ciel; les voitures se rangeaient en longues files devant la grille, ayant en tête la calèche de miss Mac-Bayle, attelée de magnifiques chevaux bai-brun.

— C'est pour Germaine, avait-elle dit.

Bientôt tous prirent place dans les équipages : Gaston, près de M^{me} de Trémur; la jeune mariée, à côté de sa mère, somptueusement vêtue dans un costume alsacien; le nœud et ruban lamé d'argent s'étalant en large papillon sur le sommet de la tête, la triple chaîne d'or descendant sur le corsage, la jupe de moire, aux plis épais, sur laquelle s'étalait un tablier de

riche dentelle.

Suzel n'avait rien épargné pour que sa parure fût digne de sa Germaine; mais si l'or et la soie scintillaient dans ce beau jour d'été, ils étaient moins rayonnants que le visage de la tendre mère. Qu'il était loin le temps, où lasse, épuisée, presque mourante, elle arrivait à la villa des Myrtes en mendiant son pain!

De la grille où il était resté debout, Luco la contemplait. Son œil demeurait terne, comme il convient à tout valet bien appris, mais ses narines, du reste fort expressives, frémissaient de joie.

— Oui, oui, faisait-il *sotto voce*, elle est très digne, cette M^{me} Hermel... Ah! per Bacco, zé l'avais bien dit, avec des roubaus, des dentelles, né fait-on pas oune doussesse d'oune simple paysanne... Ah! té! le nœud alsacien, il est peut-être oune peu égaré au milieu des risses capotes de nos élégantes... Mais, Palme de Dieu! c'est la coiffure de notre Alsace, de notre héroïque province!

— Et puis, reprit-il, continuant son monologue, z'aime l'enfant qui né rougit pas de sa mère. C'est la prouvé d'oune cœur bien né, et notre zeune marquise en sera hounourée devant la capitale entière.

les fiancés sont à genoux; de leurs deux âmes s'élève la même prière, et Dieu, par la main du prêtre, bénit en Germaine la piété filiale, en Gaston l'amour généreux et désintéressé.

L'organiste jouait avec un grand talent, tirant, tour à tour, les hautbois et les flûtes. Toutes les voix de l'orgue s'unissaient, et remplissaient l'église d'une harmonie grandiose et poétique, sorte de pastorale rappelant les touchantes figures de la Bible: Rebecca, Rachel, Ruth, Noémi.

Une larme frangeait les paupières de Germaine; et, tout bas, elle murmurait :

— Je serai fidèle comme Ruth, tendre comme Rachel... mon bien-aimé Gaston!

Tous priaient, tous étaient émus, tantis que, sous les arceaux, la main dans la main, s'avançaient Marc de Réchan et miss Mac-Bayle... Ils quittaient au milieu de la pieuse et brillante assistance; lui, grave, énergique, toujours austère; elle, élégante et gracieuse dans sa toilette bleu tendre.

Le suisse, hallebarde en main, et tout charmé de galons d'argent sur son habit rouge, fendait les rangs; la voix bien timbrée de Marc répétait :

— Pour les pauvres, s'il vous plaît.

Et, lorsque la pièce d'or tombait dans l'aumônière, la voix limpide de Margaret, rendue plus charmante encore par son léger accent d'étrangère, remerciait d'un doux merci.

(A suivre.)

VENTE APRÈS FAILLITE

Vendredi prochain 24 courant, et pour quelques jours seulement :

SALLE DES VENTES, rue d'Orléans, 55, à SAUMUR

On vendra, à n'importe quel prix, un choix considérable de MARCHANDISES provenant de la FAILLITE des MAGASINS A L'IMMORTELLE, situés à Angers, rue Saint-Laud, vendus à M. LEPETIER, liquidateur, par M. GUIHAL, syndic de faillites, 26, rue du Cornet, à Angers.

RABAIS 65 POUR 100

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE, Et de M^e GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

VENTE

Aux enchères publiques

Le Dimanche 2 Février 1890, à 1 heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e GUYARD, notaire à Doué.

1^{er} Lot

Une MAISON, sise à Doué, place du Champ-de-Foire, où s'exploite un café-restaurant.

Mise à prix : 8,000 fr.

2^e Lot

Une MAISON, sise à Doué, route de Montreuil, près le Champ-de-Foire, avec jardin entouré de murs.

Mise à prix : 4,000 fr.

3^e Lot

Un morceau de VIGNE, sis aux Cartelliers ou Carrefour-des-Morts, commune de Soulanges, d'une contenance de un hectare vingt ares environ.

Mise à prix : 2,000 fr.

Total des mises à prix : 14,000 fr.

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour-suivant la vente ;

2^o A M^e LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, co-licitant ;

3^o A M^e GUYARD, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

MAISON ET JARDIN

A vendre ou à louer

PRÉSENTEMENT

Situés au bourg de Saint-Lambert-des-Levés.

S'adresser à M. BENOÎT, charron, même bourg. (63)

Étude de M^e JAUBERT, commis-saire-priseur à Saumur.

Vente de Meubles

ET DE

MARCHANDISES

Par suite de faillite.

Le SAMEDI 4^{er} février 1890, à 4 heures du soir, et samedis suivants, à Saumur, rue de la Ton-nelle, n^o 20, dans une maison occupée par M^{lle} BURON, marchande de lingerie,

Il sera vendu :

Armoire, comptoirs, tables, chaises, vitrines, glaces, objets de literie, batterie de cuisine, vais-selle ;

Et une grande quantité de mar-chandises de lingerie, comprenant : plumetis, tulles, gazes, mousseli-nes, jupons et bandes brodés, bonnets, points de Paris, rubans, mouchoirs, fleurs et autres arti-cles.

Au comptant, plus 10 0/0.

A VENDRE

44 ares de Vignes et Jardin, Mai-son, Pressoir, etc., le tout renfermé,

Canton de Grenelle, à Nantilly, près la Fuie.

Jouissance de suite.

FACILITÉ POUR LES PAIEMENTS.

S'adresser à M. MAURICE, rue du Portail-Louis, n^o 44.

A CÉDER

PRÉSENTEMENT

Pour cause de départ

MAGASIN DE MODES

Et de Mercerie

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

PRÉSENTEMENT

AUBERGE

Précédemment occupée par M^{me} veuve DÉHON.

S'adresser, 29, rue de Poitiers.

Magasin d'Épicerie

A CÉDER

A de très bonnes conditions.

Situé au Pont-Fouchard, près Saumur.

A CÉDER

Un Établissement

DE

LOUEUR DE VOITURES

DE REMISE

Bonne Clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

M. LACHAUME, Armurier, rue Nationale, 49, vient de se rendre acquéreur de tous les révolvers et leurs munitions provenant de la faillite Boulitte, et informe le public qu'il mettra en vente ces armes aux prix les plus réduits. (61)

Fers et Quincaillerie

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de santé

Dans chef-lieu de canton de l'arron-dissement de Saumur.

Marchandises : 30,000 fr., Maté-riel : 6,000 fr.

FACILITÉS DE PAIEMENT.

S'adresser à M. LANGLOIS, ex-pert, Saumur. (64)

LES VÉRITABLES
EAU et POUFRE de BOTOT
Blanchissent les Dents
Raffermissent les Gencives

ENTREPOT GÉNÉRAL : 17, Rue de la Paix, Paris } USINE
Ane^e 222, Rue Saint-Honoré. } Levallois-Perret

Se vendent chez les principaux Coiffeurs, Parfumeurs et Bazars
Exiger la Signature

LE MEILLEUR PRÉSERVATIF DE L'INFLUENZA
Rhums naturels
IMPORTÉS DIRECTEMENT PAR
L'ÉPICERIE PARISIENNE
IMBERT ET FILS
33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

RHUM vieux de la Martinique..... 2 fr. le litre
— Sainte-Lucie..... 2 50 —
— vieux de la Jamaïque..... 3 » —
— très vieux..... 4 » —
— Grenade (qualité sans rivale)..... 5 » —

LEON FRESCO
CHIRURGIEN-DENTISTE
68, Quai de Limoges
SAUMUR
Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 JANVIER

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0.....	88 10	ACTIONS		Nord.....	1762 50	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	385 —
3 0/0 amortissable.....	92 60	Banque de France.....	—	Orléans.....	1398 75	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	472 —
4 1/2 1883.....	107 10	Banque d'Escompte.....	521 25	Ouest.....	978 75	— fonc. 1879 3 0/0 r. à 500	469 50
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Comptoir national d'Escompte.....	627 50	Transatlantique.....	606 25	— comm. 1880 3 0/0 r. à 500	470 —
Oblig. 1855-60 3 0/0.....	537 50	Crédit Foncier.....	1307 50	Canal de Panama.....	76 —	— fonc. 1883 3 0/0 r. à 500	394 25
— 1865 4 0/0.....	539 —	Crédit Industriel et Commercial.....	600 —	— Suez.....	2307 50	— fonc. 1885 3 0/0 r. à 500	465 —
— 1869 3 0/0.....	414 50	Crédit Lyonnais.....	716 —	VALEURS ÉTRANGÈRES		CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	
— 1871 3 0/0.....	401 —	Crédit Mobilier.....	430 —	Autrichien 4 0/0 or.....	98 40	Est 3 0/0 anc. r. à 500.....	415 25
— 1875 4 0/0.....	530 —	Dépôts et Comptes courants.....	600 —	Dette d'Égypte 6 0/0.....	474 —	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500.....	423 50
— 1876 4 0/0.....	529 50	Société Générale.....	475 —	Extérieur 4 0/0.....	73 40	Midi 3 0/0 ancien r. à 500.....	423 —
— 1886 3 0/0.....	398 —	Est.....	825 —	Hongrie 4 0/0 or.....	88 40	Nord 3 0/0 r. à 500.....	429 50
Bons de liquidation.....	537 50	Paris-Lyon-Méditerranée.....	1375 —	Italie 5 0/0.....	93 60	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500.....	429 25
		Midi.....	1197 50	Portugal 4 1/2 1888.....	489 —	Ouest 3 0/0 anc. r. à 500.....	423 —
						FONDS ÉTRANGERS	
						Emprunt russe 1862 5 0/0.....	
						— 1889 4 0/0.....	
						Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série.....	
						— 2 ^e	
						VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	
						Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500.....	
						524 —	
						378 —	
						64 —	
						63 —	
						132 —	
						597 50	
						103 10	
						95 70	
						93 60	
						500 50	

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,